



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/001

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS AU CENTRE DES PEP DE LA MAYENNE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au COLLET D'ALLEVARD (38580) du samedi 25 février au samedi 4 mars 2023 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 42 participants (12 adolescents et 30 élémentaires), 2 responsables et 4 adultes supplémentaires gratuits,
CONSIDÉRANT la convention du Centre PEP DÉCOUVERTES fixant les obligations de chacune des parties,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature d'une convention de séjour ski avec le Centre des PEP DÉCOUVERTES, sis, 5/7 rue Enesco, 94000 – CRETEIL, pour la période du samedi 25 juillet au samedi 4 mars 2023,
- ARTICLE 2 :** Que le coût total du séjour est de 25 641,00 € TTC, conformément au devis n° 88 441-900/2023/0151-150157 du 20 octobre 2022 et à la convention ci-annexée.
- ARTICLE 3 :** Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :
- Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la présente convention, soit 7 692,30 €
 - Le solde de 70 % sera réglé sur réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières, soit 17 948,70 €.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 25 janvier 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil
☎ : 01 75 37 68 80 - 📠 01 48 93 04 65
pep-decouvertes@pep-decouvertes.fr
Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 095-219504800-20230125-DEC202301-AR



Convention de séjour

Retour de la convention avant le 07/02/2023

Entre les soussignés,
PEP DECOUVERTES
désignée ci après : **PEP**
représentée par son Directeur opérationnel ,
M. Michel Raoul
et
La Municipalité de

Monsieur le Maire
Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

représentée par son maire,
M. LOIC TAILLANIER
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Dates - Effectifs - Lieu

Cette convention concerne le groupe suivant :

Club Ados
allée des peupliers
95620 PARMAIN

Effectif(s)	Responsables(s)	Tranches d'âge
12	M. MOY Xavier	Adolescents
30	M.	Elémentaire
42	Participants	
2	Responsables	
4	Adultes supplémentaires gratuits	

soit 48 personnes

qui sera accueilli dans le centre
ayant fait l'objet des contrôles
et autorisations exigés

Centre LES MAINIAUX
Centre des PEP de la Mayenne
38580 LE COLLET D'ALLEVARD

Agrément Éducation Nationale
3858 022
Agrément Jeunesse et Sports
038006058





Dates et Horaires sur place		
Du Samedi 25 Février 2023	à	pour le Dîner
Au Samedi 04 Mars 2023	à	pour le Petit déjeuner
Soit 8,00 jours		

Article 2 Recrutement et gestion du centre

L'organisme plaçant, agissant comme intermédiaire de placement, recrutera les participants parmi ses adhérents. L'organisme plaçant, intermédiaire de placement, n'interviendra en aucune manière dans la gestion ou l'organisation du Centre.

Les dépenses engagées à l'initiative du responsable du groupe et non prévues ainsi que les frais engagés par les commensaux seront réglés sur place au gestionnaire du Centre.

La coordination des activités et de la vie quotidienne des différents groupes qui peuvent être accueillis simultanément est assurée par le directeur du Centre de Vacances d'accueil qui veille au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Seul le directeur du Centre de Vacances d'accueil est autorisé à engager les dépenses de fonctionnement du Centre. Néanmoins, le coût des prestations supplémentaires négociées sur place avec le directeur d'accueil et autorisées par l'organisme plaçant sera facturé en sus.

Les **PEP** ne pourront être tenus de respecter des engagements pris par l'organisme plaçant et non stipulés dans la présente convention aux conditions particulières ou notifiés par un avenant à cette convention.

Article 3 Information sur le centre

Les **PEP** fourniront à l'organisme plaçant toutes les informations relatives aux conditions de vie matérielle, à la qualité éducative de l'implantation, aux prestations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'à la nature de l'encadrement du Centre.

Chaque groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre.

Article 4 Transport

L'organisme plaçant confiera l'organisation du transport aux **PEP** qui assureront l'aller et retour sous sa responsabilité, complétant si nécessaire l'encadrement.

L'organisme plaçant organisera lui-même le transport.

Le voyage se déroulera dans les conditions suivantes :

(informations utiles même lorsque le transport est à l'initiative de l'organisme plaçant)

Aller	
<input type="checkbox"/> à l'initiative de l'organisme	Origine : _____ Destination : _____
<input type="checkbox"/> organisé par l' AD PEP 53	Départ le : _____ à _____
	Arrivée le : _____ à _____
	Moyen de transport : _____ Transporteur _____
Retour	
<input type="checkbox"/> à l'initiative de l'organisme	Origine : _____ Destination : _____
<input type="checkbox"/> organisé par l' AD PEP 53	Départ le : _____ à _____
	Arrivée le : _____ à _____
	Moyen de transport : _____ Transporteur _____

Article 5 Prix de base du séjour

Le prix forfaitaire est fixé à 610,50 € par séjour et par personne.



Article 6 Conditions particulières

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète
 Blog "On donne des nouvelles.com"
 Fiche Bilan après séjour
 6 jours de ski pour les ados sans ESF
 5 jours de ski avec 3 moniteurs ESF pour les primaires

Non inclus :

sans transport
 sans encadrement

Article 7 Frais médicaux

Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés, seront réglés par l'Association de placement en fin de séjour, sur production d'un mémoire auquel seront jointes les feuilles de sécurité sociale et ordonnances. Cependant, si le responsable du groupe dispose des moyens financiers nécessaires, il peut procéder au règlement de ces dépenses.

Les **PEP** disposent d'une assurance rapatriement au domicile en cas de nécessité ou d'urgence suite à une maladie ou à un accident.

Article 9 Coût du séjour

	Tarif	Nombre	Total	Participation
Séjour neige	610,50	42,00	25 641,00	25 641,00
Total général			25 641,00 €	25 641,00 €

Votre participation est de :

Vingt cinq mille six cent quarante et un Euros

Article 10 Acompte sur séjour

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

30,00 % à la signature de la convention, soit 7 692,30 €

par chèque bancaire ou C.C.P. ou virement au compte suivant :

PEP découvertes							
Bred Créteil l'Echat							
Rib	10107	00236	00626029519	36			
Iban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	936

0,00 % trois mois avant le départ, soit 0,00 €

Le solde sera réglé dans le mois qui suivra la réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières prévues sans qu'il puisse être inférieur à 90% du montant total prévu.

Article 11 Annulation

- Plus de 20 jours avant le départ : 15 % des frais du séjour
- Entre 20 jours et 7 jours avant le départ : 50 % des frais du séjour
- Moins de 7 jours avant le départ : 90 % des frais du séjour
- Absence sur les lieux avant le départ : 100 % des frais du séjour.

Fait en double exemplaire

À CRETEIL
 Le 23/01/2023

Lu et approuvé

Le Directeur opérationnel
 des PEP

M. Michaël Raoul



À PARMAIN

Le 25/01/2023

Lu et approuvé

Le Maire, **Loïc TAILLANTER**

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil
 ☎ : 01 75 37 68 80 - ☎ 01 48 93 04 65
 pep-decouvertes@pep-decouvertes.fr
 Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

CRETEIL, le 20 Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 095-219504800-20230125-DEC202301-AR



Devis

88 441-900/2023 / 0151 - 150157

Réservation et tarifs valables jusqu'au 07/11/2022

Club Ados
 allée des peupliers

 95620 PARMAIN

Devis de séjour

Groupe G0003911
 Club Ados
 allée des peupliers

 95620 PARMAIN

Centre
 Centre LES MAINIAUX
 Centre des PEP de la Mayenne

 38580 LE COLLET D'ALLEVARD

 Responsable : le Directeur du centre
 Téléphone : 04.76.97.51.54
 Télécopie :
 E-mail : centrelesmainiaux@lespep53.org



Transport à la charge du groupe

Dates et horaires sur place
 Arrivée le **Samedi 25 Février 2023** à Premier repas **Dîner**

 Départ le **Samedi 04 Mars 2023** à Dernier repas **Petit déjeuner**

 Soit 8,00 jours

Effectif(s)	Responsables(s)	Tranches d'âge	Établissement
12	M. MOY Xavier	Adolescents	G0003911
30	M.	Elémentaire	G0003911
42	Participants		
2	Responsables		
4	Adultes supplémentaires gratuits		

